

Direction Générale des Douanes

Cotonou, le 20/08/2026

Le Directeur Général

NOTE CIRCULAIRE

A tous

- ❖ **IMPORTATEURS**
- ❖ **EXPORTATEURS**
- ❖ **COMMISSIONNAIRES**
EN DOUANE AGREES
- ❖ **TRANSPORTEURS**
- ❖ **OPERATEURS**
ECONOMIQUES
- ❖ **AUTRES USAGERS**

N° 117 /DGD/DBP/DLC/SA

Objet : Suspension provisoire des opérations de dédouanement des véhicules et engins lourds au niveau des frontières terrestres

Références : - NDS N°0228/DGD/DGA/DLC du 06 mai 2026
- Arrêté N°1411-c/MEF/DC/SGM/DCSRF/DGD du 02 juin 2023

Afin de mieux encadrer leur dédouanement et optimiser les recettes y afférentes, il est provisoirement suspendu dans toutes les unités douanières terrestres qui en étaient autorisées, l'émission et le traitement des déclarations en douane relatives aux véhicules et engins lourds.

En appui à cette suspension, il est prescrit la procédure suivante :

1. Pour les véhicules ou engins en provenance des pays limitrophes et accompagnés d'une déclaration d'exportation ou de mise en transit :

- levée de la recette frontalière concernée sur celle des Véhicules Automobiles d'une déclaration de mise en transit modèle **IM8 8000 017** ;
- acheminement du véhicule sous trancking de Benin Control SA de la frontière au siège de la Direction Régionale des Douanes ;

- transmission à la Recette des Véhicules Automobiles, par les agents du Service Régional de Lutte Contre la Fraude et sous la supervision du Directeur Régional de toutes les caractéristiques du véhicule ou de l'engin (marque, type, année, numéro châssis etc..) ;
- soumission de la demande d'Attestation de Vérification Documentaire (AVD) auprès de la société Benin Control SA pour les véhicules et engins neufs qui en sont assujettis ;
- émission à la Recette des Véhicules Automobiles de la déclaration de mise à la consommation pour apurer le régime de transit ;

2. Pour les véhicules ou engins déjà immatriculés à l'étranger destinés à la mise à la consommation en République du Bénin :

- délivrance de la TIT ou de la TCV selon le cas au niveau de la frontière d'entrée ;
- création d'un manifeste fictif dans la plateforme du Guichet Unique du Commerce extérieur (GUCE) ;
- émission à la Recette des Véhicules Automobiles de la déclaration de mise à la consommation pour apurer le manifeste précédemment créé.

En conséquence, j'invite tous les acteurs concernés, à procéder à l'accomplissement des formalités douanières tout en faisant preuve de responsabilité et de professionnalisme.

J'attache du prix au strict respect de la présente circulaire qui prend effet à compter de la date de sa signature.



Raouf Malèhossou ABOUDOU

COPIES :

- MEF-MFF
- MIC
- APIEx
- CCIB
- FEBECAD
- WEBB FONTAINE
- BENIN CONTROL

« **A T C R** »

« **POUR INFO** »

